

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2023

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON :

QUE le rôle général de perception des taxes municipales pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'année 2023 a été déposé à mon bureau, le 20 janvier 2023.

QU'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti et que ceux-ci seront payables en tout ou en partie selon ce qui est prévu au règlement numéro 61-2022 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2023.

QUE cet avis est donné aux termes de l'article 1007 du Code municipal.

Tout contribuable qui n'aurait pas reçu son compte de taxes est prié de communiquer avec la Municipalité et une copie de ce compte lui sera remise.

Donné à Rawdon, ce 24^e jour du mois de janvier 2023.

(signé) *François Dauphin*

François Dauphin
Directeur général et greffier-trésorier